



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **22**
 Nombre de votants : **29**
 Date de convocation : **23/03/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 30 MARS, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE TARIFS
 VENTE PARCELLES ZAE POUGERAULT**

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - PUIG (Sainte Colombe) - NOURY (St Jean Lasseille) – MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, BOURRAT, RAYNAL, BATALLER-SICRE (Thuir) - ATTARD (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

M. PIMENTEL (Fourques) à J.L. PUJOL
 P. BELLEGARDE (Passa) à P. MAURAN
 J.C. BERNADAC (Thuir) à J.M. LAVAIL
 D. RUIZ (Thuir) à R. LEMORT
 L. FERRER (Thuir) à S. RAYNAL
 P. MAURY (Thuir) à T. VOISIN
 J. ALBERT (Trouillas) à R. ATTARD

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170330-55-17_TarifZAP-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017

Publié ou Notifié

le

Absent :

P. TAURINYA – H. LLOBET (Brouilla)
 A. DOUTRES (Caixas)
 C. VILA (Oms)
 N. MON (Thuir)
 R. PEREZ (Thuir)
 M. LESNE (Tordères)
 J. AMOUROUX (Tresserre)
 B. COUSSOLLE (Trouillas)

Monsieur Jean CHEREZ est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil a été adopté à l'unanimité sans observation.

**DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION N°96/2016 : MODIFICATION
DES TARIFS DE VENTE DES PARCELLES DE LA ZONE D'ACTIVITES LE POUGERAULT**

- VU les statuts de la Communauté de Communes fixés par délibération n°71/2016
 VU le recueil de l'intérêt communautaire fixé par délibération n°72/2016
 VU la compétence de la Communauté de Communes des Aspres en matière de développement économique,
 VU la délibération n°96/2015 fixant les tarifs de vente de la zone Le POUGERAULT

Le Président **RAPPELLE** que par délibération n°96/2015 le Conseil a modifié les tarifs de vente des parcelles de la zone de Trouillas, pour les porter à :

- 59€TTC/m² pour 1 parcelle
- 54€TTC/m² pour 2 parcelles contiguës
- 50€TTC/m² pour 3 parcelles contiguës ou plus.

Il **INFORME** l'Assemblée que la communauté a reçu une proposition d'achat de 6 parcelles contiguës afin d'y installer son outil de travail sur Trouillas, pour un prix d'achat de 39€/m² pour l'ensemble des lots.

Il **INDIQUE Que**, après discussion, considérant l'effort déjà entrepris par la Collectivité pour diminuer le prix de vente précédemment, et tenant compte du nombre d'emplois que prévoit l'activité du porteur de projet, il est proposé à l'intéressé un prix de 45€/m².

Il **PRECISE** qu'un accord de principe a été trouvé avec le futur acquéreur sur cette base tarifaire, et propose de modifier les tarifs en conséquence afin de pouvoir procéder à la signature de l'acte rapidement.

Le Président **OUVRE** le débat, au terme duquel il propose au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Communautaire
 Ouï l'exposé de son Président
 A l'unanimité des membres présents et représentés

MODIFIE le prix de vente par mètres carrés, des parcelles de la zone d'activités économiques de Trouillas dite « Le Pougerault »

FIXE la tarification suivante à compter de ce jour, pour les actes à intervenir avec les professionnels qui se porteraient acquéreurs :

- 59€TTC/m² par parcelle unique
- 54€TTC/m² pour l'achat de 2 parcelles contiguës
- 50€TTC/m² pour l'achat de 3 à 5 parcelles contiguës
- 45€TTC/m² pour l'achat de 6 parcelles contiguës ou plus

DIT que les compromis de vente et les actes authentiques seront rédigés en l'étude de Maître VALENCIA, notaire à THUIR

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi FAIT et DELIBERE, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170330-55-17_TarifZAP-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017



Le Président

René OLIVE